



Mairie d'Allos
Alpes de Haute-Provence

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Exploitation d'un commerce de restauration ambulante

Lieudit La Cluite

1. Personne publique propriétaire du domaine public

La Commune d'Allos dans les Alpes de Haute Provence (04260)

2. Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune d'Allos émet avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation consécutive à une manifestation d'intérêt spontanée.

La publication de cet avis fait suite à la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation de GIOVANNETTI Muriel, avenue des mélèzes, 04260 ALLOS pour l'exploitation d'un commerce de restauration ambulante au lieudit « La Cluite ».

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

3. Description de la dépendance domaniale concernée

L'opérateur économique sera autorisé, par arrêté, à occuper une place de parking lieudit « La Cluite », route du lac à Allos (04260), afin d'y installer un commerce de restauration ambulante et de réaliser une activité de restauration rapide.

L'exploitation est autorisée uniquement de juin à septembre pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2025 et donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public sur la base d'un forfait de 12€ pour 4 mètres par jour.

4. Aménagements et services envisagés

- Aucun aménagement particulier n'est mis à disposition de l'occupant, excepté la possibilité d'un branchement électrique. Pas d'arrivée d'eau.
- Le bénéficiaire fait son affaire des équipements de gaz et de l'approvisionnement en eau.
- Tous les frais de fonctionnement sont à la charge du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire devra ranger le véhicule et les équipements tous les soirs.
- Le bénéficiaire a l'obligation de collecter et trier les ordures ménagères consécutives à son activité. Il est responsable des déchets laissés par sa clientèle. Les déchets doivent être déposés dans les containers situés au village ; aucun container n'est présent sur le site.
- Le parking de « La Cluite » étant un point de départ de randonnées pédestres, à proximité d'une zone protégée et règlementée, l'occupant veille à laisser les lieux propres et dans leur état naturel.
- L'occupant propose une restauration rapide de qualité à emporter. La composition de la carte reste libre.

5. Caractéristiques principales de l'autorisation

L'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

La convention d'occupation du domaine public sera établie pour une durée 5 ans, pour une date d'effet d'occupation à compter du 1^{er} juin 2025.

Le projet devra être exploité par un opérateur unique.

L'occupant sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

L'occupant versera une redevance à la commune d'Allos en contrepartie du droit d'occuper son domaine public sur la base d'un forfait de 12€ pour 4 mètres par jour.

L'occupant s'acquittera des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourra être redevable.

La Commune pourra retirer l'autorisation en cas de faute de l'occupant, en cas de nécessité d'intérêt général ou dans le cas de travaux effectués sur la voirie, sans droit à indemnité.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt

En cas de manifestation d'intérêt, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Monsieur le Maire
Mairie d'Allos
20 Rue du Moulin
04260 Allos

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre
- Un mémoire précisant notamment les caractéristiques du véhicule, les offres de restauration envisagées, les amplitudes horaires, les services proposés et/ou tout autre élément permettant d'apprécier la qualité de l'offre du candidat
- Le Kbis de la société ou tout autre document équivalant de moins de trois mois
- Une attestation d'assurance

7. Date limite des manifestations d'intérêts

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 28/3/2025 à 17 heures. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

8. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifestaient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Commune d'Allos organisera une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

Jugement des candidatures

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière
- Références
- Contribution au développement de l'économie locale

Jugement des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Qualité de l'offre du candidat
- Caractéristiques du véhicule
- Services proposés

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la commune d'Allos pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt à occuper le domaine public.

L'autorisation d'occupation du domaine public conclue à l'issue de la consultation ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens du Code de la commande publique.

La commune d'Allos se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le Directeur des Services Techniques à l'adresse mail suivante : claire.borreani@mairie-allos.fr

Date de publication : 28/2/25

Date limite de manifestation des intérêts : 28/3/25

Support de publication : site internet et affichage Mairie

